

LIVRET de la MINEURE SANTÉ
des Licences Accès Santé d'Université Paris Cité
Portée par la FACULTÉ DE SANTÉ
FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION, D'ENSEIGNEMENT ET DE CLASSEMENT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

PRESENTE ET VALIDE EN COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE DE SANTE
LE 14 OCTOBRE 2024

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique modifié par l'arrêté du 5 juillet 2024 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification du cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du MESR ;
Vu les statuts d'Université Paris Cité ;
Vu le règlement intérieur d'Université Paris Cité ;
Vu les statuts de la Faculté de Santé ;

ACCES SANTÉ EN LICENCE

A l'université Paris Cité, il existe deux voies d'accès en 2^{ème} année des études de santé :

- Le Parcours d'Accès Spécifique Santé PASS, sur 1 an (60 ECTS)
- Les Licences avec Accès Santé L.AS.

L'Accès Santé peut être tenté, tout au long de la formation, dès que sont réunies toutes les conditions requises pour candidater, dans la limite de deux candidatures au titre du 1^{er} cycle universitaire.

Les étudiants ayant validé les 3 années universitaires impliquant la validation de 180 ECTS (3x 60 ECTS), se voient délivrer le diplôme de licence (Cf. MCCC de la licence disciplinaire).

L'admission en filière de santé est subordonnée à la réussite à des épreuves organisées selon deux groupes :

- Un premier groupe d'épreuves relatives aux Unités d'Enseignement (UE) du bloc fondamental ou des UE dites fondamentales de chaque licence ET des UE de la Mineure Santé.
- Un second groupe comportant des épreuves orales évaluant des compétences transversales conformément à la réglementation.

Le présent document détaille les modalités d'admission en filière de santé pour les étudiants inscrits à l'Accès Santé en Licence de l'université Paris Cité et de son partenaire Inalco.

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **1** sur **16**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LICENCE ACCÈS SANTÉ

Licences Accès Santé

A l'université Paris Cité et Inalco, les L.AS se définissent comme des licences disciplinaires auxquelles est ajouté ou intégré un complément de formation en santé dite Mineure Santé (MS) commune à toutes les Licences Accès Santé, correspondant à 12 ECTS.

Suivant que la Mineure santé est intégrée totalement, partiellement ou ajoutée à la formation de la Licence considérée, les 60 ECTS de l'année de L.AS peuvent se répartir comme suit :

- Intégration de la MS dans l'année de L.AS : 60 ECTS L.AS dont 12 ECTS MS + 48 ECTS disciplinaires de la Licence
- Intégration partielle de la MS dans l'année de L.AS : 60 ECTS L.AS dont par exemple 6 ECTS MS + 54 ECTS disciplinaires de la licence, les 6 ECTS MS restants sont en supplément
- Indépendance de la MS, l'année de L.AS : 60 ECTS de Licence (L. AS) + 12 ECTS MS

Les L.AS sont réparties en 3 groupes pour la mise en œuvre de l'Accès Santé (voir la répartition en annexe):

- Groupe Sciences,
- Groupe Sciences Humaines,
- Groupe Langues.

Mineure Santé (MS)

DEFINITION ET STRUCTURATION DE LA FORMATION MINEURE SANTE (MS)

La Mineure Santé est la formation en santé commune à toutes les L.AS, destinée à apporter aux étudiants de L.AS les connaissances et compétences indispensables à la poursuite d'études en filière santé. Cette formation est réservée aux étudiants inscrits dans une L.AS de l'université Paris Cité ou d'Inalco. Elle est soumise à une inscription pédagogique obligatoire.

La mineure santé (MS) est composée de 4 Unités d'Enseignement (UE) de 3 ECTS chacune, sous-divisées en Élément Constitutif d'UE (ECUE). Ce sont donc 12 ECTS au total qui se répartissent ainsi :

- UE MS1 : Sciences fondamentales
ECUE MS1.1 : Chimie
ECUE MS1.2 : Biophysique
- UE MS2 : Sciences biologiques
ECUE MS2.1 : Biochimie
ECUE MS2.2 : Biologie cellulaire
- UE MS3 : Santé
ECUE MS3.1 : Histologie-embryologie / Anatomie
ECUE MS3.2 : Initiation à la connaissance du médicament
- UE MS4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique
ECUE MS4.1 : Sciences Humaines et Sociales
ECUE MS4.2 : Santé Publique

DEROULEMENT DE LA FORMATION ET EXAMENS MS

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie		Page 2 sur 16
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024	Version : année universitaire 2024/2025	

Les enseignements de Mineure Santé s'effectuent à distance via des cours asynchrones mis à disposition sur Moodle. Les étudiants travaillent en autonomie. Les équipes pédagogiques peuvent prévoir par ailleurs des enseignements ou temps de révision en présentiel.

Les examens de Mineure Santé s'organisent en épreuves écrites :

Deux types d'épreuves écrites peuvent être proposées, les épreuves constituées de questions isolées à réponses fermées et les épreuves rédactionnelles :

- Les épreuves constituées de questions isolées sont constituées de questions à choix multiples ou QCM (questions à 5 propositions). Les réponses doivent être notées sur la grille QCM avec un stylo bille noir en noircissant la (ou les) case(s) souhaitée(s) et en laissant blanches les autres cases. Pour modifier la (ou les) réponse(s), l'étudiant ne doit pas raturer, mais indiquer la (ou les) nouvelle(s) réponse(s) sur la 2ème ligne (ligne de remords). Dans ce cas, seule cette 2ème ligne sera prise en compte, et elle ne devra comporter aucune rature.
- Les épreuves rédactionnelles sont constituées de questions à réponses ouvertes soit longues (questions rédactionnelles ou QROL) soit courtes (QROC). Les réponses doivent être rédigées avec un stylo à bille noire dans les cadres prévus à cet effet.

Il y a une session initiale et une session seconde chance.

Seuls les étudiants inscrits pédagogiquement à la Mineure Santé ou ses éléments (UE et ECUE) peuvent se présenter aux examens.

CALENDRIER PÉDAGOGIQUE PREVISIONNEL DE LA MINEURE SANTE 2024-25

Le déroulement de la formation Mineure Santé a lieu sur un calendrier commun à toutes les L.AS indépendant du calendrier des semestres propres à chaque licence.

Les examens de l'ensemble des UE de la Mineure Santé ont lieu au cours du second semestre de l'année universitaire.

L'ensemble des dates importantes de la mineure santé sera communiqué sur le portail LAS via Moodle, avec un délai de prévenance règlementaire.

ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DE LAS

COMMUNICATION RELATIVE A LA MINEURE SANTE ET A L'ACCES SANTE

Toutes les informations relatives à la Mineure Santé et à l'Accès Santé d'Université Paris Cité sont disponibles sur la plateforme Moodle et/ou adressées sur la messagerie institutionnelle nominative de chacun des étudiant. L'étudiant doit s'abonner à chaque forum et les consulter régulièrement. **Aucune contestation sur la non-connaissance d'une information disponible ne sera recevable.**

La messagerie institutionnelle prenom.nom@etu.u-paris.fr est créée dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques d'Université Paris Cité et sécuriser son compte, il doit activer son compte (informations disponibles sur le site d'Université Paris Cité).

L'étudiant s'engage à :

- Lire régulièrement ses mails sur sa boîte @etu.u-paris.fr. S'il redirige ses messages de sa boîte @etu.u-paris.fr vers sa messagerie personnelle, il en assume l'entière responsabilité,

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **3** sur **16**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

- Ne pas diffuser ses identifiants Université Paris Cité. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels,
- Consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Moodle.

Les étudiants doivent rester attentifs aux communications de la Faculté de Santé, joignables et disponibles jusqu'au 31 août 2025.

Étudiants en situation de handicap

Les étudiants présentant un handicap peuvent solliciter un aménagement des conditions d'études et d'examens. Les étudiants concernés doivent avoir rencontré le Pôle Handicap Étudiant (PHE) et le service de santé étudiante (SSE) au plus tard le 31 janvier 2025 pour les examens écrits de la MS et au plus tard le 30 avril 2025 pour les épreuves orales, sauf situations exceptionnelles.

Vous trouverez plus d'informations sur la page suivante : <https://u-paris.fr/etudes-et-handicap/>
Le Pôle Handicap est joignable par mail : relais-grandsmoulins@u-paris.fr ou par téléphone : 01 57 27 65 20

MODALITES D'ACCES et D'INSCRIPTION A LA FORMATION MINEURE SANTE POUR L'ANNEE 2023-24

ACCES A LA FORMATION MINEURE SANTE

Les étudiants inscrits dans une L.AS de l'université Paris Cité et de l'Inalco ont accès à l'intégralité de la formation de la Mineure Santé durant les 3 années du cycle de Licence, sauf lors d'une année de redoublement ou de réorientation pour les L1 ou LAS1.

Une césure (annuelle ou semestrielle) exercée au cours du cycle de Licence suspend l'accès à la formation MS, pendant l'année universitaire durant laquelle le droit à césure est exercé.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EN MINEURE SANTE

L'inscription pédagogique en Mineure Santé **est annuelle et obligatoire** pour tous les étudiants inscrits en L.AS. Le défaut d'inscription pédagogique en Mineure Santé implique l'annulation pour l'étudiant de l'Accès Santé attaché à sa L.AS.

L'étudiant peut s'inscrire aux 4 UE de la Mineure Santé sur une même année de L.AS 1 et L.AS 2 et doit s'inscrire aux 4 UE de la Mineure Santé en L.AS 3.

Les L.AS avec Mineure Santé partiellement ou totalement intégrée peuvent imposer pour chaque année de licence les UE de la Mineure Santé dont la formation doit être suivie et les évaluations subies pour ne pas être défaillant au semestre ou l'année de Licence considérée.

La Mineure Santé doit être acquise obligatoirement pendant le cycle de licence.

L'inscription pédagogique à la Mineure Santé ne vaut pas candidature à l'Accès Santé.

MODALITES DE VALIDATION DE LA MINEURE SANTE

Les examens de l'ensemble des UE de la MS ont lieu au cours du second semestre de l'année universitaire suivant un calendrier défini chaque année universitaire et sont organisés en deux sessions pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la Mineure Santé. En cas d'absence d'un étudiant à un examen de session 1

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 4 sur 16

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

ou session 2, aucune session de substitution n'est organisée car l'obtention des 12 ECTS nécessaires à la validation de la Mineure Santé peut s'étaler au cours des trois années de Licence, sur une année au minimum et durant tout le 1^{er} cycle (pas de validation possible en 2nd cycle MASTER).

Pour se présenter à l'épreuve écrite d'une ou plusieurs ECUE /UE de la Mineure Santé et la valider, les étudiants doivent procéder à une inscription pédagogique auprès du département PASS / L.AS en respectant les modalités et les échéances du calendrier communiqué en cours d'année.

Les étudiants ayant validé un PASS (60 ECTS) obtiennent par équivalence du PASS la mineure santé, sans pour cela devoir se soumettre à de nouvelles évaluations.

Les étudiants n'ayant pas validé leur PASS mais ayant validé leur majeure (48 ECTS) et ayant rejoint une L1 à UPCité, seront inscrits pédagogiquement à partir de la LAS2 à la Mineure Santé, qu'ils obtiennent par équivalence sans pour cela devoir se soumettre à de nouvelles évaluations

Les étudiants ayant validé leur majeure du PASS hors de l'Université Paris Cité et ayant rejoint l'université Paris Cité, devront apporter la justification de cette validation.

Pour les 3 années de licence, les inscriptions pédagogiques à la Mineure Santé et les UE qui la composent sont organisées par le département PASS/LAS.

REGLES DE VALIDATION, COMPENSATION CAPITALISATION DE LA MINEURE SANTE

1. **Validation, compensation et capitalisation des ECUE** : Une ECUE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisée. Au sein de chaque UE, pour que les ECUE qui la composent se compensent entre elles, une note minimale de 8/20 doit être obtenue pour chaque ECUE. En dessous de cette note seuil, il n'y a pas de compensation possible entre ECUE.
2. **Validation, compensation et capitalisation des UE** : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisée. Au sein de la mineure santé, pour que les UE se compensent entre elles, une note minimale de 8/20 doit être obtenue à chaque UE. En dessous de cette note, il n'y a pas de compensation possible et la moyenne générale de la Mineure Santé n'est pas calculée. La validation d'une UE emporte acquisition et capitalisation des 3 ECTS correspondants.
3. **Validation et capitalisation de la Mineure Santé** : la Mineure Santé est obtenue à la double condition :
 - que pour chaque UE la note obtenue soit au moins égale à 8/20**Et**
 - que la moyenne générale des 4 UE soit supérieure ou égale à 10/20.

Elle est également obtenue par équivalence du PASS (60 ECTS) intégralement validé ou par validation de la majeure du PASS (48 ECTS), quelle que soit l'université d'origine (sur présentation de justificatifs auprès du département PASS/L.AS).

La validation de la Mineure Santé emporte acquisition et capitalisation de 12 ECTS. Elle doit être intervenue au plus tard l'année de validation de la L.AS 3.

Les étudiants ayant validé une mineure Santé dans une autre université et inscrits en LAS peuvent transmettre une demande d'équivalence auprès de la commission pédagogique dédiée. Cette demande doit être déposée avant le 30 novembre 2024 auprès du Département PASS/L.AS.

CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE A L'ACCES SANTE

NOMBRE DE CANDIDATURES ACCÈS SANTÉ

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie	Page 5 sur 16
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024	Version : année universitaire 2024/2025

Tout étudiant peut présenter deux fois sa candidature à l'Accès Santé, dont une première fois obligatoirement au cours du 1^{er} cycle. Le premier acte de candidature doit être intervenu au plus tard l'année de validation de la L.AS 3^{ème} année.

Il est rappelé que l'inscription à la Mineure Santé ne vaut pas candidature à l'Accès santé.

Les étudiants en L.AS ayant utilisé leur première candidature en PASS ou en PACES ne peuvent candidater qu'une seule fois au cours du cycle de Licence (cf paragraphe Conditions requises pour candidater à l'Accès Santé).

Seuls les étudiants ayant acquis ou capitalisé à l'université Paris Cité ou Inalco une L.AS (180 ECTS) et la MS (12 ECTS) sans être parvenus à épuiser leur seconde candidature au cours de leur cycle de Licence, sont habilités à candidater au cours de leur 2^{ème} cycle. Cette candidature se fait au titre de leur L.AS 3.

CONDITIONS REQUISES POUR CANDIDATER À L'ACCÈS SANTÉ

En vue d'accéder en 2^{ème} année d'études de santé, l'étudiant - obligatoirement inscrit à l'université Paris Cité ou en L.AS à l'Inalco - doit faire acte de candidature. Pour cela, il doit avoir déposé son dossier de candidature complet (en respectant les modalités et les échéances du calendrier de la campagne de candidature communiquées en cours d'année).

Le dossier est constitué d'une attestation du nombre de candidatures déposées antérieurement dans des établissements français pour accéder aux études de santé et d'une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de candidature tierce dans un autre établissement.

Selon le niveau de licence et le nombre de candidature déjà utilisé, les étudiants candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

	Conditions de 1 ^{ère} candidature	Conditions de 2 ^{ème} candidature
L.AS1	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé (validation des 12 ECTS) - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS1 à UPCité et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L1=60ECTS) 	Pas de 2 ^{ème} candidature possible
L.AS2	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS2 et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L2=120ECTS) - Avoir validé un niveau L1 à UPCité (ou Inalco) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS2 et avoir validé en première session 60 ECTS de plus que lors de la 1^{ère} candidature - Avoir validé un niveau L1 à UPCité (ou Inalco)
L.AS3	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS3 et avoir validé en première session les 60 ECTS correspondant à son niveau de Licence (L3=180ECTS) - Avoir validé un niveau L2 à UPCité (ou Inalco) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir acquis la Mineure Santé* - Avoir fait acte de candidature - Être inscrit en L.AS3 et avoir validé en première session 60 ECTS de plus que lors de la 1^{ère} candidature - Avoir validé un niveau L2 à UPCité (ou Inalco)

Il est précisé que les étudiants peuvent désormais déposer une candidature à l'admission en filières de santé, sous réserve de justifier de la validation des ECTS requis à la date de publication de leurs résultats en fin d'année universitaire.

* Les étudiants ayant validé et capitalisé les 60 ECTS du PASS sont réputés avoir acquis par équivalence les 12 ECTS de la MS à compter de leur inscription en L.AS 2.

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 6 sur 16

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

En l'absence d'acte de candidature selon les modalités fixées par le département PASS/LAS à l'Accès Santé, l'étudiant ne pourra accéder à aucune filière santé.

L'ACCÈS SANTÉ : JURY, EPREUVES, CLASSEMENTS

JURY ACCÈS SANTÉ

La composition du Jury Accès Santé est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage quinze jours avant les premières épreuves.

Conformément à la réglementation, le jury est un organe collégial, impartial et souverain. Ses délibérations sont secrètes.

Il est précisé que ni le Doyen de la faculté, ni aucune autre personne de l'Université, n'a le pouvoir de modifier une décision prise par le jury, le jury étant l'unique organe compétent.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux unités d'enseignement (UE) et la possibilité ou non d'accéder aux filières de santé. Seul le jury est en capacité d'harmoniser les résultats, s'il l'estime nécessaire

EXAMENS

Seule la langue française est autorisée tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales. Pour les épreuves rédactionnelles, les copies doivent être lisibles, compréhensibles et présentées conformément aux consignes qui seront transmises sur Moodle. Les compétences orthographiques ne sont pas évaluées.

Convocation

Le calendrier des examens est communiqué par voie d'affichage au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Cette communication vaut convocation des étudiants aux épreuves et prévoit que les étudiants s'y présentent selon les modalités indiquées. Il n'y a pas de convocation adressée individuellement aux étudiants.

Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Dans un contexte de crise sanitaire ou exceptionnel, le calendrier des examens peut être adapté/reporté. Les candidats seront prévenus dans les délais réglementaires.

Conditions d'accès aux épreuves

Seuls les étudiants inscrits pédagogiquement et régulièrement aux ECUE de la Mineure Santé à la Faculté de santé de l'université Paris Cité peuvent composer.

Le jour des épreuves, ils doivent justifier de leur identité en présentant leur carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle. Ils émargent pendant l'épreuve. Un étudiant qui ne peut justifier de son identité ne peut pas avoir accès aux salles de composition et composer.

L'accès aux salles de composition est interdit à tout étudiant après la fermeture des portes.

Consignes de composition

Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition. Les copies et le papier brouillon sont fournis par l'administration.

Ils doivent apporter le petit matériel nécessaire pour rédiger (crayon, stylo bille, gomme...). Pour certaines unités d'enseignement, l'usage de la calculatrice est autorisé et doit être conforme aux instructions

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 7 sur 16

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

ministérielles (circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015). Les modèles autorisés sont les suivants : Casio FX92 Collège (déclinée en FX92 Spécial Collège, FX92+ Spécial Collège, Fx92 Collège CLASS WIZ) et HP300s + Collège. Toute modification de cette liste sera portée à la connaissance des étudiants. De plus cela sera indiqué dans les consignes pour chaque épreuve.

Tout autre matériel ou document est interdit, sauf précision apportée sur la convocation. L'usage et même la présence de matériel ou document non autorisé à proximité de l'étudiant peut être constitutif de fraude, notamment les matériels électroniques (téléphone portable, montre connectée, oreillettes connectées, etc.). Les consignes détaillées sont transmises aux étudiants avec la convocation aux épreuves. Le non-respect de ces consignes sera considéré comme fraude ou tentative de fraude et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Les fraudes ou tentatives de fraude sont soumises à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université.

A la fin de l'épreuve, l'étudiant est seul responsable de la remise de sa copie signée au surveillant. En cas de dématérialisation des épreuves écrites, c'est la copie numérisée qui fait foi.

Nature des épreuves écrites

Les étudiants convoqués aux UE / ECUE de leur choix seront amenés à composer selon les indications suivantes :

- ECUE MS 1.1 : CHIMIE - QCM - 1h
- ECUE MS 1.2 : BIOPHYSIQUE - QCM- 30min
- ECUE MS 2.1 : BIOCHIMIE - QCM- 45min
- ECUE MS 2.2 : BIOLOGIE CELLULAIRE - QCM- 45min
- ECUE MS 3.1 : HISTOLOGIE, EMBRYOLOGIE / ANATOMIE - QCM - 1h
- ECUE MS 3.2 : INITIATION A LA CONNAISSANCE DU MEDICAMENT - QCM- 30min
- ECUE MS 4.1 : SHS - QROC - 45min
- ECUE MS 4.2 : SANTE PUBLIQUE - QCM- 30min

Notation des épreuves écrites (QCM)

Suivant la question posée, il peut y avoir une ou plusieurs réponses exactes.

La notation des questions à réponses multiples (QRM) s'effectue par comparaison avec les réponses attendues. Pour une question notée sur 1 point : pas de différence = 1 point ; une différence = 0.7 point ; deux différences = 0.1 point ; 3 différences et plus = 0 point ; absence de réponse = 0 point.

La notation des questions à choix simple QCS s'effectue de manière binaire : réponse juste (1 point) ou réponse fautive (0 point).

Il n'y a pas de points négatifs. Les questions peuvent être affectées d'un nombre de points différents.

Nature des épreuves orales

Les étudiants convoqués aux épreuves orales bénéficient d'un module de préparation aux épreuves orales, comportant des cours magistraux et des travaux dirigés. Des ressources documentaires sont également mises à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle.

Épreuve 1 : Oral de mise en situation

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée

- 10 minutes : Court exposé suivi des questions des examinateurs

Épreuve 2 : Oral d'analyse d'article (figure légendée ou tableau légendé)

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée

- 10 minutes : Court exposé suivi des questions des examinateurs

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 8 sur 16

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

Pour chacune des deux épreuves, l'étudiant choisit un sujet à développer parmi les deux proposés. Les compétences attendues sont celles prévues par la réglementation nationale.

Ce second groupe d'épreuves évalue des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication, au travail individuel, au repérage et à l'exploitation de ressources documentaires.

Notation des épreuves orales

Les deux épreuves sont notées sur 20 points chacune. La note d'oral est la moyenne des épreuves 1 et 2 sans coefficient. Chaque épreuve orale est notée par au moins deux examinateurs (un examinateur membre du jury Accès Santé (ou un examinateur adjoint) et un examinateur extérieur)

EXAMEN CLASSANT POUR LES FILIERES MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE, MAIEUTIQUE ET MASSO-KINESITHERAPIE (MPOM-K) POUR LES ETUDIANTS EN L.AS 1

Chaque licence appartient à un des 3 groupes de Licences Accès Santé (voir la répartition des licences par groupe en annexe).

Deux groupes d'épreuves sont organisées :

- des épreuves écrites relatives aux MCCC de la Licence
- des épreuves orales

Pour le premier groupe d'épreuves

1/ L'UFR de la Licence transmet les résultats des étudiants au bloc fondamental ou aux UE fondamentales du semestre 1 de l'année en cours session initiale. L'effectif pris en compte pour établir le rang de classement dans leur licence correspond à l'effectif global de la licence (Inscriptions administratives).

2/ Les étudiants sont interclassés par groupe de Licences sous réserve de la validation de leur année en première session (Langues, SH et Sciences) et par niveau (L1 ou L2/L3/Master/Doctorat).

3/ En fonction de l'interclassement, communiqué en amont, les étudiants choisissent ou non de faire acte de candidature selon le calendrier et les modalités indiqués par le département PASS / L.AS.

4/ Les étudiants seront appelés à formuler leur choix de filière santé en fonction de leur classement (dans la limite de 50% des capacités disponibles de la filière et du groupe de Licences pour les grands admissibles).

5/ Le jury établit la liste des étudiants à convoquer aux épreuves orales.

L'admission à une filière de santé au titre du 1^{er} groupe d'épreuves (grand admis) vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves (épreuves orales) pour toute autre filière.

Pour le 2nd groupe d'épreuves/Épreuves orales

Les étudiants admissibles à l'oral se voient attribuer un rang à l'oral par groupe de Licences (Langues, SH et Sciences) et par niveau (L1 ou L2/L3/Master/Doctorat) sous réserve de validation des 60 ECTS de leur licence en session initiale.

Le rang à l'écrit est établi à partir des résultats du S1 de la licence au bloc fondamental ou aux UE fondamentales session initiale des étudiants admissibles par groupe de Licences et par niveau. Le rang à l'oral est calculé à partir de la note d'oral des étudiants admissibles.

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 9 sur 16

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

Le rang final par groupe de Licences et par niveau est calculé par la moyenne de la note de rang à l'écrit avec un coefficient de 0,65 et de la note de rang à l'oral, avec un coefficient de 0,35. Ce rang final permet d'établir le classement par groupe de Licences et par niveau au titre du 2nd groupe d'épreuves.

En cas d'ex-æquo, la note d'oral permet de départager les étudiants puis si nécessaire la note du bloc fondamental ou des UE fondamentales au semestre 1 session initiale de l'année en cours puis si nécessaire la note obtenue à l'oral lors de l'épreuve de mise en situation (MES).

Les étudiants absents aux épreuves orales ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre intégrer une filière santé à l'issue des épreuves du second groupe.

Les places en école de kinésithérapie ouvertes au titre des conventions entre ces écoles et l'Université Paris Cité sont ouvertes dans l'intégralité de leur capacité : À l'issue des épreuves écrites de la session 1 : les étudiants qui souhaitent poursuivre dans la filière kinésithérapie, ayant obtenu les 60 ECTS de leur année de L.AS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Une admission dans cette filière ne permet pas à l'étudiant d'être convoqué aux épreuves orales des autres filières. Le choix des écoles se fait selon un interclassement spécifique à la filière kinésithérapie.

Pour les places restantes disponibles à l'issue des épreuves orales (MMOP) et de la session 2 : les étudiants qui souhaitent poursuivre en filière kinésithérapie et ayant obtenu les 60 ECTS de leur année de L.AS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Le choix des écoles se fait selon un interclassement spécifique à la filière kinésithérapie. Les notes d'oral ne participent donc pas à ce classement.

EXAMEN CLASSANT POUR LES FILIERES MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE, MAIEUTIQUE ET MASSO-KINESITHERAPIE (MPOM-K) POUR LES ETUDIANTS EN L.AS 2 ou en L.AS 3 ou en Master ou en Doctorat

Deux groupes d'épreuves sont organisées :

- un premier groupe d'épreuves écrites relatives à la Licence
- un second groupe d'épreuves consistant en des épreuves orales

Pour le premier groupe d'épreuves

1/ L'UFR de la Licence transmet les résultats des étudiants :

- Au bloc fondamental ou aux UE fondamentales du semestre 1 de l'année en cours (année n) session initiale ;
- Au bloc fondamental ou aux UE fondamentales de l'année de formation du niveau de licence inférieur session initiale, de l'année n - 1.

L'effectif pris en compte pour établir le rang de classement dans leur licence correspond à l'effectif global de la licence (Inscriptions administratives).

2/ Les étudiants sont interclassés par groupe de Licences (Langues, SH et Sciences) et par niveau (L1 ou L2/L3/Master/Doctorat)

3/ En fonction de l'interclassement, communiqué en amont, les étudiants choisissent ou non de faire acte de candidature selon le calendrier et les modalités indiqués par le département PASS / L.AS.

4/ Les étudiants seront appelés à formuler leur choix de filière santé en fonction de leur classement (dans la limite de 50% des capacités disponibles de la filière et du groupe de Licences pour les grands admissibles).

5/ Le jury établit la liste des étudiants à convoquer aux épreuves orales.

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **10** sur **16**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

L'admission à une filière de santé au titre du 1^{er} groupe d'épreuves (grand admis) vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves (épreuves orales) pour toute autre filière.

Pour le 2nd groupe d'épreuves/Épreuves orales

Les étudiants admissibles à l'oral se voient attribuer un rang à l'oral par groupe de Licences (Langues, SH et Sciences) et par niveau (L1 ou L2/L3/Master/Doctorat).

Le rang à l'écrit est établi à partir des résultats de licence au bloc fondamental ou aux UE fondamentales des étudiants admissibles par groupe de Licences et par niveau. Le rang à l'oral est calculé à partir de la note d'oral des étudiants admissibles.

Le rang final par groupe de Licences et par niveau est calculé par la moyenne de la note de rang à l'écrit avec un coefficient de 0,65 et de la note de rang à l'oral, avec un coefficient de 0,35. Ce rang final permet d'établir le classement par groupe de Licences et par niveau au titre du 2nd groupe d'épreuves.

En cas d'ex-æquo, la note d'oral permet de départager les étudiants puis si nécessaire la note du bloc fondamental ou des UE fondamentales au semestre 1 session initiale de l'année en cours puis si nécessaire la note obtenue à l'oral lors de l'épreuve de mise en situation (MES).

Les étudiants absents aux épreuves orales ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre intégrer une filière santé à l'issue des épreuves du second groupe.

Cas particulier :

Le rang à l'écrit d'un étudiant en Master ou en Doctorat déposant sa 2^{ème} candidature au titre du 1^{er} cycle sera obtenu de la même manière qu'un étudiant en L.AS 3.

Les places en école de kinésithérapie ouvertes au titre des conventions entre ces écoles et l'Université Paris Cité sont ouvertes dans l'intégralité de leur capacité :

À l'issue des épreuves écrites de la session 1 : les étudiants qui souhaitent poursuivre dans la filière kinésithérapie, ayant obtenu les 60 ECTS de leur année de LAS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Une admission dans cette filière ne permet pas à l'étudiant d'être convoqué aux épreuves orales des autres filières. Le choix des écoles se fait selon un interclassement spécifique à la filière kinésithérapie.

Pour les places restant disponibles à l'issue des épreuves orales (MMOP) et de la session 2 : les étudiants qui souhaitent poursuivre en filière kinésithérapie et ayant obtenu les 60 ECTS de leur année de LAS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Le choix des écoles se fait selon un interclassement spécifique à la filière kinésithérapie. Les notes d'oral ne participent donc pas à ce classement.

ADMISSION EN FILIERE DE SANTE A L'ISSUE DU 2nd GROUPE D'EPREUVES

Le nombre de places ouvertes au titre du 2nd groupe d'épreuves dans chacune des filières de santé par groupe de Licences et par niveau permet de compléter la capacité maximale d'accueil pour chaque filière au titre des L.AS.

En fonction des vœux formulés, de son classement et de la capacité restante de chaque filière, des étudiants seront admis dans les formations de médecine ou de pharmacie ou d'odontologie ou de maïeutique. Une liste complémentaire est constituée en cas de désistement d'un étudiant dans une filière. L'admission en filière de santé est soumise à l'obligation d'obtention de l'année de Licence en session initiale. Un étudiant admis dans une filière de santé ne peut pas demander un transfert pour une autre filière de santé.

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **11** sur **16**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

Annexe - Répartition des Licences par groupe

Groupe Sciences Humaines, licence de :

L.AS Droit,
L.AS Economie-gestion,
L.AS Histoire,
L.AS Psychologie parcours Psychologies et humanités,
L.AS Economie parcours Sciences économiques et sociales,
L.AS Sciences sociales,
L.AS Psychologie parcours Sciences psychologiques,
L.AS Sciences du langage.

Groupe Langues, licence de :

L.AS LEA Anglais-Allemand,
L.AS LEA Anglais-Espagnol,
L.AS LLCER Etudes anglophones,
L.AS LLCER parcours Etudes coréennes (LAS2, LAS3)
L.AS LLCER parcours Etudes chinoises/ vietnamiennes,
L.AS d'Inalco.

Groupe Sciences, licence de :

L.AS Chimie,
L.AS Mathématiques parcours Mathématiques fondamentales et appliquées,
L.AS Physique parcours MedPhy, (Accès en LAS2)
L.AS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS),
L.AS Physique,
L.AS Sciences Biomédicales,
L.AS Sciences de la terre parcours terre/environnement,
L.AS SIAS, (accès en LAS2)
L.AS STAPS,
L.AS Sciences de la vie

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **12** sur **16**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

Annexe – Description des UE et examens

- 4 UE dénommées « MS 1 à 4 »
- 2 Eléments Constitutifs pour chaque UE (ECUE)
- 9 disciplines au total
- Tout en distanciel
- Un volume horaire de contenus distanciel total d'un peu moins de 100 heures, sans compter le travail personnel
- Des séances en distanciel d'information
- Des séances en distanciel de questions/réponses

UE MS 1 : Sciences fondamentales

ECUE MS 1.1 : Chimie

Compétences visées : L'enseignement de chimie vise à permettre de mieux appréhender les mécanismes et réactions de chimie qui ont lieu dans les processus biologiques et qui sont également utilisés pour la synthèse des principes actifs de médicaments. De ce fait cet enseignement est une base utile pour toutes les filières de santé avec une prédilection pour les étudiant(e)s qui se destinent à devenir pharmacien(ne)s étant donné les débouchés en officine, milieu hospitalier, dans l'industrie ou la recherche scientifique.

Contenus : Les notions abordées seront les bases indispensables de la chimie : atomistique, effets électroniques, stéréochimie, , réactions et mécanismes réactionnels, synthèse et réactivité, acide-base, équilibre en solution, oxydation et réduction.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement est constitué de notions dépendantes les unes des autres à aborder selon le calendrier proposé par les enseignants, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension. Toutes les notions seront mises en ligne dès l'ouverture de la mineure santé.

ECUE MS 1.2 : Biophysique

Compétences visées : L'enseignement de biophysique vise à transmettre les connaissances nécessaires sur les rayonnements ionisants en vue de leur utilisation en médecine, ainsi que les éléments nécessaires à la compréhension des phénomènes de transports aqueux et moléculaires dans l'organisme.

Contenus : Il est composé de 3 grandes parties : rappels mathématiques, rayonnements ionisants, transports membranaires.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : Tout l'enseignement sera disponible dès le départ et une frise temporelle sera proposée pour l'apprentissage progressif des notions.

UE MS 2 : Sciences biologiques

ECUE MS 2.1 : Biochimie

Compétences visées : L'enseignement de biochimie vise à connaître les structures générales des macromolécules du vivant. Mais aussi à comprendre les mécanismes moléculaires du transfert de l'information génétique "du gène à la protéine" : réplication, transcription, traduction et leur régulation et analyser les relations structure/fonction des protéines. Cet enseignement permet d'acquérir des notions de base de cinétique enzymatique autour de 2 modèles : cinétique michaelienne et allostérie. Et de s'approprier quelques techniques simples d'analyse des macromolécules biologiques (ex PCR, séquençage

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie	Page 13 sur 16
Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024	Version : année universitaire 2024/2025

de l'ADN, analyse et séparation des protéines). Enfin à la fin de l'enseignement l'étudiant sera capable de résoudre un exercice simple de cinétique enzymatique.

Contenus : Cet enseignement est divisé en 2 capsules d'introduction puis 3 grands chapitres :

- Gènes et acides nucléiques
- Protéines
- Enzymologie

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 2.2 : Biologie cellulaire

Compétences visées : L'enseignement de biologie cellulaire vise à transmettre les bases sur les connaissances propres à la cellule et à son fonctionnement interne et ses interactions avec son environnement. De connaître les différents compartiments de la cellule et leurs fonctions mais aussi de maîtriser sur le plan théorique les outils utiles à l'étude des structures et fonctions de la cellule et apprendre les caractéristiques de la division et de la mort cellulaire. Et enfin, acquérir des notions sur le développement embryonnaire

Contenus : Il est composé de 14 chapitres traitant de la structure de la cellule et des éléments qui la constituent et la soutiennent, de la signalisation cellulaire ainsi que du cycle cellulaire et des bases cellulaires du développement embryonnaire.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

UE MS 3 : Sciences de la santé

ECUE MS 3.1 : Histologie-Embryologie et Anatomie

Cet ECUE est composé de 3 disciplines : l'histologie et l'embryologie qui seront traitées de manière commune, et l'Anatomie. Il fera l'objet d'un seul examen.

Compétences visées : L'enseignement d'histologie vise à connaître les différents types cellulaires et à appréhender la structure des organes qu'ils composent.

Contenus : Il sera composé de plusieurs chapitres traitant chacun d'un type de tissu histologique non pathologique.

Compétences visées : L'enseignement d'embryologie vise à connaître les différentes étapes du développement de l'individu depuis la fécondation jusqu'à la mise en place des organes.

Contenus : Les chapitres qui le composeront traiteront chronologiquement de la fécondation à l'organogenèse et morphogenèse. Une dernière partie traitera du développement placentaire.

Compétences visées : L'enseignement d'anatomie vise à connaître les différentes structures osseuses, musculaires, vasculaires et les organes qui composent le corps humain.

Contenus : L'enseignement d'anatomie se divise en une partie introductive et cinq grandes parties :

- Tête et cou
- Système nerveux central
- Thorax

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **14** sur **16**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

- Abdomen
- Pelvis

Volume horaire : 15h ; Histologie-embryologie : 9h ; Anatomie : 6h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 60 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des notions au fur et à mesure des semaines, accompagnées de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

ECUE MS 3.2 : Initiation à la connaissance du médicament

Compétences visées : Cet enseignement vise à définir les connaissances de base autour du médicament.

Contenus : Il sera composé de six grandes parties :

- Découvrir, identifier, comprendre
- Extraire, synthétiser, produire
- Développer, mesurer
- Évaluer, autoriser, réglementer
- Prescrire, dispenser, surveiller
- Maîtriser, encadrer, inciter

Volume horaire: 9h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement est disponible dès le départ, il est accompagné de quizz pour vous assurer de la bonne compréhension.

UE MS 4 : Sciences humaines et sociales et Santé publique

ECUE MS 4.1 : Sciences Humaines et Sociales

Compétences visées : L'enseignement de SHS vise à acquérir des connaissances fondamentales en éthique, philosophie, histoire et sciences sociales permettant d'appréhender des questions centrales à l'interface de la santé, de la médecine et de la société.

Contenus : Il est constitué de 8 chapitres composés chacun de 2 parties : la première partie introduit à un champ disciplinaire des SHS en santé, la deuxième engage la réflexion sur un cas d'étude appliqué plus particulier (par exemple : les définitions de la santé et de la maladie ; les addictions et l'éducation pour la santé ; la démocratie sanitaire ; le rôle de l'industrie pharmaceutique dans la construction des maladies ; la construction de la psychiatrie comme profession médicale ; etc.)

Volume horaire: 10h

Type d'examen : Epreuve rédactionnelle de type QROC (Questions à Réponses Ouvertes et Courtes) - QCM

Durée de l'examen : 45 minutes

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera progressif avec la mise en ligne des chapitres au fur et à mesure des semaines.

ECUE MS 4.2 : Santé publique

Compétences visées : L'enseignement de Santé publique vise à :

- Appréhender le concept de santé dans ses différentes dimensions.
- Comprendre la notion de risque, de causalité, et les principes des études épidémiologiques.
- Comprendre et connaître les principes des études interventionnelles.
- Connaître les principes de l'organisation des soins en France : objectifs du système de santé, financement, professionnels et distribution des soins.

Contenus : Il est composé de 4 grandes thématiques : épidémiologie descriptive, épidémiologie analytique, épidémiologie interventionnelle, organisation des soins en France.

Volume horaire : 10h

Type d'examen : QCS et QCM

Durée de l'examen : 30 minutes

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **15** sur **16**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025

Mise à disposition des enseignements : L'enseignement sera disponible dès le départ

Fongibilité des capacités d'accueil dans les L.AS

Les capacités d'accueil sont définies pour chaque filière santé par groupe et niveau de Licences et sont votées dans les instances de la Faculté de Santé pendant l'année universitaire.

Les places non pourvues en filières au sein de chaque groupe et niveau de Licences, sont reversées selon les modalités suivantes :

Les places non pourvues dans le groupe Langues niveau L1 seront reportées dans le groupe SH niveau L1.
Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L1 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L1.
Les places non pourvues dans le groupe Sciences niveau L1 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3+Master.

Les places non pourvues dans le groupe Langues niveau L2+L3 seront reportées dans le groupe SH niveau L2+L3+Master.

Les places non pourvues dans le groupe SH niveau L2+L3 seront reportées dans le groupe Sciences niveau L2+L3+Master.

Les places non pourvues, prévues initialement pour être attribuées au titre des écrits (GA) le restent après reversement.

Les places non pourvues, prévues initialement pour être attribuées au titre des oraux (second groupe d'épreuve) le restent après reversement.

LIVRET MINEURE SANTÉ

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements de la mineure santé des Licences accès santé d'Université Paris Cité, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 16 sur 16

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : XX/XX/2024

Version : année universitaire 2024/2025